



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025-063 Renouvellement d'adhésion Association Tipi en 2025

### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**VU** la délibération municipale n° 2024-047 validant l'adhésion annuelle à l'Association Tipi.

**VU** les crédits inscrits au budget 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les besoins pour le Théâtre Quartier Libre, à l'occasion de la programmation culturelle, d'un service de repas les jours de spectacle en faisant appel à de multiples et variés prestataires de restauration locaux,

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'association Tipi, par le biais de sa cantine solidaire, d'une activité traiteur respectueuse de l'environnement, basée sur un choix des produits de qualité, mitonnés par une équipe de bénévoles et nécessitant une adhésion à l'association,

### DÉCIDE

**Article 1** : de renouveler son adhésion pour l'année 2025 à l'association Tipi, ZI Nord Les Relandières 44850 Le Cellier, siret 911 999 571 00019 pour un montant de 50 €.

**Article 2** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

**Article 3** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 18/03/2025  
Le maire,  
**Rémy Orhon**



Acte notifié ou publié le : **18 MARS 2025**  
Cette décision pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.





Association TIPI Tiers-lieu Solidaire  
Z.I. Nord Les Relandières  
44850 LE CELLIER

Siret : 911 999 571 000 19

Théâtre Quartier Libre  
Place Rohan  
44150 Ancenis-Saint-Géréon

Le 25/02/2025

<b>DEVIS 2025-A-08</b>	
<b>CANTINE SOLIDAIRE ASSOCIATIVE*</b>	<b>MONTANT</b>
Adhésion annuelle à l'association 2025	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 €</b>

\* L'adhésion annuelle à l'association Tipi Tiers-Lieu est obligatoire  
Non assujettie à la TVA

TIPI Tiers-lieu solidaire - Siret 911 999 571 000 19- Association Loi 1901  
IBAN : FR76 1027 8360 0300 0133 0990 175  
BIC : CMCIFR2A

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20250319-2025dec063-AU  
Reçu le 19/03/2025